



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2476**

commune (s) :

objet : **Organisation de groupes d'analyse de la pratique en direction des responsables de secteur et intervenants à domicile auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2476**

objet : **Organisation de groupes d'analyse de la pratique en direction des responsables de secteur et intervenants à domicile auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

La Métropole de Lyon mène une politique en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap en veillant, notamment, à ce que ces personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible, en bénéficiant d'une prise en charge de qualité.

Pour ce faire, elle octroie des prestations financières qui permettent, notamment, de financer des aides humaines à domicile : allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées (plus de 16 653 bénéficiaires) et prestation de compensation du handicap (PCH) pour près de 6 398 bénéficiaires.

Elle soutient également la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataires qui mettent en œuvre une proportion importante de ces aides humaines (environ 72 % des aides accordées), notamment au travers de son conventionnement avec la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). En effet, la section IV du budget de la CNSA permet de mobiliser des crédits pour moderniser et professionnaliser les SAAD.

Depuis 2015, la Métropole et la CNSA conventionnent afin de déployer un programme d'actions destinées à la modernisation et à la professionnalisation des SAAD. La convention en cours a été conclue avec la CNSA pour 2016 et 2017 et prolongée sur 2018 par un avenant adopté le 18 septembre 2017.

Le programme d'actions de la convention s'organise autour des 6 axes suivants :

- axe 1 : structurer l'offre de services : réaliser un diagnostic des besoins des personnes âgées et en situation de handicap et de l'offre actuellement proposée par les SAAD du territoire métropolitain,
- axe 2 : moderniser la gestion des services : poursuivre l'investissement en télégestion, soutenir, accompagner les structures en difficultés et favoriser les mutualisations,
- axe 3 : faciliter l'accès au métier et à la professionnalisation : favoriser l'emploi durable de personnes en insertion dans ce secteur et proposer des séances d'analyse de la pratique pour les professionnels du secteur, couplées à une proposition d'écoute téléphonique,
- axe 4 : diversifier l'offre d'accueil : formation initiale et continue, groupes de parole des accueillants familiaux, mise à disposition de locaux pour l'organisation de relais assistants de vie intervenant chez des particuliers employeurs,
- axe 5 : aider et accompagner les aidants : diagnostic de l'offre existante en matière d'aide aux aidants sur le territoire métropolitain et action de soutiens psychologiques pour les aidants,

- axe 6 : piloter, suivre et animer la convention : budget lié au pilotage de la convention (un équivalent temps plein au sein des services métropolitains).

Le coût global de la convention, approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1275 du 27 juin 2016, s'élève à 801 500 € pour les 3 années de conventionnement. La CNSA finance chacune des actions à hauteur de 50 %, à l'exception des actions relevant de l'aide aux aidants qu'elle finance à hauteur de 80 %.

II - La mise en oeuvre

La présente décision porte sur la mise en oeuvre de l'axe 3 par l'organisation de groupes d'analyse de la pratique en direction des responsables de secteur et intervenants à domicile auprès de personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Cette action a été menée à titre expérimental, entre mars 2017 et avril 2018, dans le cadre de la 2^{ème} année de conventionnement. Ainsi, des séances d'analyse de la pratique ont été organisées avec le prestataire Tonic Plus, attributaire d'un marché à procédure adaptée d'un an.

Ces accompagnements ont concerné 15 SAAD associatifs et privés et 55 participants, selon les modalités suivantes :

- 5 groupes encadrés par 2 psychologues cliniciens expérimentés, chaque groupe comprenant 10 séances chacune d'une durée de 2 h 30,

- un numéro vert de soutien individuel en parallèle des séances collectives.

Lors des bilans des 5 groupes réalisés fin avril 2018, ont été exprimés par la très grande majorité des intervenants à domicile des retours très positifs quant au fait d'appartenir à un groupe, de pouvoir échanger sur les aspects humains, relationnels et également techniques de leur métier et de favoriser de bonnes pratiques professionnelles. La richesse et la diversité des échanges ont fait émerger le souhait d'avoir l'opportunité de pouvoir prolonger cette expérience.

Ainsi, ces séances ont permis une meilleure prise de recul face aux difficultés rencontrées, un meilleur positionnement professionnel et par-delà, une amélioration de la qualité de prise en charge des personnes vulnérables.

Compte tenu de ce bilan très positif favorisant la professionnalisation des intervenants à domicile des SAAD, il est proposé de pérenniser ce dispositif expérimental. Ainsi, a été prévu un marché à bons de commande d'une durée de 1 an, sur la convention en cours et reconductible de façon expresse 3 fois une année, sous réserve du renouvellement de la convention avec la CNSA pour 2019-2021.

2 groupes distincts seront prévus pour les futures séances :

- 1 avec les intervenants à domicile afin de savoir faire face notamment au sentiment d'isolement, exprimer les ressentis pour permettre de déposer la charge émotionnelle,

- 1 autre avec les responsables de secteur autour de problématiques d'encadrement, de savoir faire face aux imprévus et urgences.

Une réduction du temps sur le numéro vert sur des plages horaires stratégiques a été prévue, compte tenu du faible recours au numéro vert en 2017.

Il s'agit ainsi de renforcer les compétences professionnelles des intervenants et responsables, réduire les risques de souffrance au travail et améliorer la prise en charge des personnes vulnérables.

III - Le choix de la procédure

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 28 et 35 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'organisation de groupes d'analyse de la pratique en direction des responsables de secteur et intervenants à domicile auprès de personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 1 an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande maximum de 73 600 €HT sur la durée ferme de l'accord-cadre, soit 294 400 €HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appels d'offre (CPAO), par décision du 18 mai 2018, a choisi celle économiquement la plus avantageuse de l'entreprise suivante : ARFEGE - 15 rue Tronchet - 69006 Lyon.

Il est donc proposé, à la Commission permanente, d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre relatif à l'organisation des groupes d'analyse de la pratique en direction des responsables de secteur et intervenants à domicile auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et tous les actes y afférents, avec la SCOP ARFEGE, pour un montant maximum de 73 600 €HT, sur la durée ferme de l'accord-cadre, soit 294 400 €HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 11 - opération OP37O4276A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

.